



ARRETE N° 2026 – 0195

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNEE 2026 CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Le Président du SYTEVOM :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021 à 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 05 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme LEMAITRE Marlène	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Noidans-le-Ferroux,

Le 19/06/2026

Le Président

Joël BRICE

